

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 16 mars 1986

du 10 décembre 1985

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (arrêté fédéral du 14 déc. 1984²⁾) aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 16 mars 1986 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

10 décembre 1985

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Furgler

Le chancelier de la Confédération, Buser

30387

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1984 III 1469

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 16 mars 1986 du 10 décembre 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.1985
Date	
Data	
Seite	440-440
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 578

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.